

# AGIPI EMPRUNTEUR « COUVERTURE DU RISQUE FISCAL » POUR L'ASSURANCE DE PRÊT PROFESSIONNEL

En cas de décès du chef d'entreprise, le remboursement du prêt constitue un revenu exceptionnel fiscalisé. Cette fiscalité supplémentaire peut mettre en péril la pérennité de votre entreprise.

**Votre entreprise a-t-elle la trésorerie nécessaire pour absorber ce choc ?**

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU DÉCÈS DU DIRIGEANT ?



## EXEMPLE

**Nicolas, pharmacien,**  
a effectué ***un prêt professionnel***



## POUR Y FAIRE FACE ET PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE, NOUS VOUS PROPOSONS : AGIPI EMPRUNTEUR « COUVERTURE DU RISQUE FISCAL »

### ■ QUELLE UTILITÉ ?

- Anticiper les besoins de trésorerie de l'entreprise,
- Faire face à la charge fiscale supplémentaire,
- Contribuer à la pérennité de votre entreprise.

### ■ COMMENT CELA FONCTIONNE ?

- La couverture du risque fiscal intervient en complément du contrat qui garantit le prêt professionnel principal.
- Lors du versement des capitaux au titre de chacun des contrats, l'entreprise enregistrera un **produit exceptionnel équivalent à la somme des 2 capitaux** :

Le **capital restant dû**, au titre du prêt professionnel principal versé à la banque



Le **capital correspondant à l'impôt sur les Sociétés supplémentaire**, tenant compte de l'impact fiscal de ce versement supplémentaire versé à la société



### EXEMPLE

Afin de couvrir le besoin global de la SELAS de Nicolas,  
**un capital de 313 240 € supplémentaire**  
a été versé afin de faire face à la fiscalité appliquée au versement des prestations.

## LES POINTS FORTS DE L'ASSURANCE AGIPI EMPRUNTEUR « COUVERTURE DU RISQUE FISCAL »



**Une offre innovante**  
qui complète l'assurance emprunteur professionnelle, en tenant compte de la baisse du capital restant dû.



**Une souscription à tout moment**  
afin de couvrir le risque fiscal, même si votre prêt professionnel est déjà assuré ailleurs.



**Une solution**  
qui vous convient  
Un tarif adapté à l'âge et à l'activité professionnelle.

### ET DE NOMBREUX BÉNÉFICES POUR VOTRE ENTREPRISE !



**Une couverture du risque fiscal**  
Le versement du capital qui pourrait correspondre à l'impôt sur les sociétés supplémentaire.



**La pérennité de votre entreprise**  
La trésorerie de votre entreprise pourrait être préservée.



**ADIS, Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI - Siège social** : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € - Filiale d'AXA France Vie - Siret 306 843 731 00069 - Orias 07 029 368

**AGIPI - Siège social** : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308 000 - NAF 9499Z ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 / ORIAS : www.orias.fr

